

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière et ses activités annexes
déposé par la société LES CHAUX DE MONTMURAT (15)

Monsieur Jacques ESPINASSE agissant en qualité de directeur général de la société LES CHAUX DE MONTMURAT, dont le siège social est Le Puech de Rozier 15600 MONTMURAT, a déposé en préfecture du Cantal le 19 décembre 2011 une demande en vue d'être autorisé à poursuivre l'exploitation d'une carrière et ses installations annexes au lieu-dit «Puech de Rozier» sur la commune de MONTMURAT.

Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 5 juillet 2012, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Cantal et l'agence régionale de santé par lettres du 5 juillet 2012.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du Code de l'Environnement.

1 Présentation du projet et de son contexte

1.1. Le pétitionnaire :

Raison sociale	: SOCIETE DES CHAUX DE MONTMURAT
Forme Juridique	: Société anonyme à conseil d'administration au capital de 48 200 €
Pdt du conseil d'administration	: André BARDET
Siège social	: Le Puech de Rozier 15600 MONTMURAT
N° SIRET	: 380 064 956 00010
Responsable du dossier	: Jean Luc DONEYS
Activités	: exploitation de carrières, vente, transport, épandage de tous produits extraits
Téléphone/télécopie	: 04 71 64 48 29 / 04 71 49 12 42

1.2. Principales caractéristiques du projet

La société LES CHAUX DE MONTMURAT a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 1D/4B 91-1749 du 29 novembre 1991 à exploiter pour une durée de 20 ans, une carrière de calcaire à ciel ouvert située au lieu-dit "Le Puech de Rozier" sur le territoire de la commune de MONTMURAT.

L'autorisation porte sur la parcelle cadastrée section A n° 1295 représentant une superficie totale de 125 000 m² avec interdiction d'exploiter une bande de terrain de 35 m de largeur située en limite Sud-Est du périmètre pour assurer la préservation des espèces florales protégées.

L'extraction, limitée à 20 000 tonnes par an, est destinée à produire des amendements agricoles et de la chaux vive.

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-1127 du 4 juin 1999 a fixé les garanties financières applicables à cette carrière.

Par arrêté préfectoral n° 1D/4B 91-0912 du 8 juin 1991, la société a été autorisée à établir et à exploiter une installation de concassage, criblage et ensachage de produits minéraux et de production de chaux au lieu-dit « le Puech de Rozier » commune de MONTMURAT. La capacité annuelle de traitement est limitée à 20 000 tonnes et la production annuelle maximale du four à chaux est de 1 000 tonnes.

Le pétitionnaire se propose de poursuivre pendant 25 ans l'exploitation de ce site, en réduisant le périmètre précédemment autorisé. Les activités s'exerceraient sur le parcellaire actualisé repris dans le tableau suivant:

Commune	section cadastrale	N° de parcelle	superficie totale en m ²	superficie impactée par le projet
MONTMURAT	A	1854	47 790	47 790
MONTMURAT	A	295	745	745
TOTAL			48 535	48 535

L'exploitation, soumise à la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, permettra l'extraction sur deux zones distinctes, d'une part de calcaire pur destiné à alimenter le four à chaux, d'autre part de marne dolomitique riche en magnésium incorporée après séchage dans la production des amendements agricoles.

Cinq phasages de cinq années chacun sont programmés, avec une production annuelle maximale de 15 500 tonnes. Aucun défrichement ne s'avère nécessaire. La durée d'exploitation de 25 années est justifiée par le volume du gisement de calcaire et le prélèvement annuel programmé.

La liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

N° rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime	Seuil	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	15 500 tonnes/an maximum	Autorisation	-	3 km
2515-1	Concassage, criblage	250 kW	Autorisation	P > 200 kW	2 km
2520	Fabrication de chaux	7 tonnes/jour	Autorisation	5 t / j	1 km
1520-2	Dépôt de coke	50 tonnes	Déclaration	quantité supérieure ou égale à 50 t	-

L'activité 2510-1 est compatible avec le schéma des carrières du Cantal et les documents d'urbanisme de la commune de MONTMURAT.

Un dossier de cessation d'activité et de remise en état de la partie de la parcelle intégrée dans l'arrêté d'autorisation précédent et non reprise dans le projet actuel a été déposé en préfecture. Ce dossier fait l'objet d'une instruction par les services de la DREAL AUVERGNE.

1.3. Les principaux enjeux environnementaux

L'installation est située au sud du bassin de MAURS dans la partie Sud-Ouest du département du CANTAL.

Ce secteur, qui présente un climat chaud et sec avec une pluviométrie inférieure à 900 mm/an, représente un ensemble sédimentaire constitué de coteaux et buttes calcaires (buttes témoin de l'Oligocène) morcelées au

milieu d'un paysage agricole.

Les buttes et coteaux thermophiles relativement délaissés par l'agriculture représentent des sites à fort intérêt botanique avec notamment un cortège important d'Orchidées, ayant amené la désignation en site Natura 2000 «Vallées et coteaux thermophiles de la région de MAURS» FR8301065 d'une partie de ces buttes et coteaux. Le projet est à proximité de ce site Natura 2000.

Le site est compris dans le périmètre d'une ZNIEFF de type I « Buttes calcaires du bassin de Maurs » définissant la richesse floristique du secteur et dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II « Vallée du LOT, Bassin de MAURS ».

Découverte lors d'une ancienne phase d'exploitation, la grotte de Croquepèze, située à proximité et dont l'originalité dans le contexte a motivé l'abandon d'activité dans son environnement, doit voir sa conservation garantie.

Les perceptions visuelles sont concentrées vers le Nord et l'Ouest et concernent quelques villages ou hameaux dans un rayon d'un kilomètre.

Les habitations les plus proches sont situées à :

- « Rozier Bas » sis à 60 m de l'emprise de la carrière,
- « Les Roques » à 700 m,
- « Poujol » à 800 m,
- « le Moulin de Ratier », « Gratacap » et les bourgs de SAINT-SANTIN DE MAURS (CANTAL) et SAINT-SANTIN (AVEYRON) à 1000m environ.

2 Qualité de l'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact mentionne l'ensemble des thématiques environnementales et comprend toutes les informations nécessaires pour juger de son incidence sur l'environnement et des décisions prises au regard de l'environnement.

Il est écrit de façon lisible et illustré.

2.1. Le résumé non technique

Le résumé non technique est facilement accessible et identifiable. Il est placé à la fin de l'étude d'impact.

Bien que relativement succinct, il reprend l'ensemble des chapitres développés dans l'étude et apparaît compréhensible par le grand public.

2.2. État initial

L'analyse des thématiques est proportionnée aux enjeux du site et argumentée. Elle paraît exhaustive et réalisée dans les règles de l'art. Les espèces animales et végétales protégées ont ainsi pu être détectées.

La géologie et la géomorphologie du secteur sont analysées au travers de différents planches et cartes légendées.

Un seul captage d'eau potable, abandonné depuis 2002, est recensé à proximité (source du ruisseau de Ratier).

Aucun monument inscrit ou classé n'est situé à moins de 500 m du site exploité.

Un diagnostic naturaliste de la carrière et de ses abords a été réalisé. Il inventorie la flore et les habitats patrimoniaux du site ainsi que les principaux groupes faunistiques (avifaune, chiroptères et autres mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, insectes...). Il indique les enjeux patrimoniaux repérés qui

permettront une adéquation optimale du projet et propose au stade de l'état initial de l'étude d'impact, quelques pistes de réduction, suppression et/ou compensation des impacts attendus.

Flore et habitats naturels : les relevés de terrain se sont déroulés de fin mai à fin août 2010 (à raison de 6 sorties) afin de couvrir l'ensemble de la période de floraison des espèces. La totalité du périmètre a été parcouru en recherchant de façon systématique les espèces patrimoniales (Orchidées en particulier). Un report des stations a été fait sous SIG sur fond d'Orthophotoplans (IGN) ; une cartographie des habitats naturels a également été levée sur support Orthophotoplan.

Le site d'exploitation comprend des habitats naturels à fort intérêt patrimonial, en relation avec les enveloppes du site Natura 2000 proche, et qui constituent un enjeu de conservation important.

Parmi les habitats relevés sur le site deux ont un statut patrimonial fort et doivent être sauvegardés:

- Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (Code Natura 2000 : 6210 PR). Cet habitat à fort intérêt patrimonial accueille une diversité importante d'Orchidées (16 espèces),
- Pelouses calcaires karstiques (Code Natura 2000 : 6110 PR).

La flore du site d'exploitation est riche et diversifiée, comprenant des espèces protégées et/ou à fort intérêt patrimonial à l'échelle régionale et départementale qui doivent faire l'objet de préservation. 8 ont un statut de protection régionale et 2 appartiennent à la liste rouge ;

- *Carduncellus mitissimus* - Cardoncelle molle
- *Cephalanthera rubra* - Céphalanthère rouge
- *Ophrys araneola* - Ophrys petite araignée
- *Ophrys aranifera* - Ophrys araignée
- *Ophrys insectifera* - Ophrys mouche
- *Ophrys scolopax* - Ophrys bécasse
- *Orchis militaris* - Orchis militaire
- *Orchis simia* - Orchis singe
- *Limodorum abortivum* - Limodore à feuilles avortées

Sept espèces supplémentaires ne possèdent pas de statut mais font cependant parties des espèces exceptionnelles à rares en Auvergne : *Polygala calcarea*, *Filipendula vulgaris*, *Ornithogalum umbelatum*, *Anacamptis pyramidalis pyramidalis*, *Iberis amara*, *Fumana procubens*, *Globularia bisnagarica*.

Avifaune: une seule espèce à statut patrimonial fort (milan noir) est présente dans le périmètre élargi et fréquente ponctuellement le site de la carrière.

Chiroptères: sept espèces recensées dont deux espèces (Grand Rhinolophe & Petit Rhinolophe) se signalent par leur niveau de rareté et un statut de protection identique (Annexe II de la Directive Habitats).

Une carte des sensibilités paysagères et plusieurs prises de vues photographiques donnent les perspectives visuelles du site actuel. Ce dernier est particulièrement visible depuis les secteurs Nord à Ouest.

2.3. Justification du projet

L'actuel arrêté préfectoral d'autorisation est à échéance au 29 novembre 2011. Compte tenu du gisement valorisable restant à exploiter, et dans le souci de maintenir l'approvisionnement en amendements calcaires auprès des adhérents agriculteurs, l'exploitant sollicite une prorogation des autorisations précédentes (carrière, installations de traitement et four à chaux) en redéfinissant le périmètre actuel pour tenir compte des contraintes environnementales (flore et habitats protégés).

Le projet ainsi dimensionné permet d'envisager une activité sur une période de vingt-cinq années.

2.4. Analyse des effets du projet sur l'environnement

Par rapport aux enjeux du territoire présentés au point 1.3 ci avant, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'exploitation projetée.

L'analyse des effets et les données à disposition de l'autorité environnementale permettent de retenir l'impact sur la flore et les habitats naturels comme principal enjeu de ce projet. L'impact sur les populations proches et l'impact visuel (l'exploitation se situe à flanc d'un coteau) sont également importants.

Une étude d'incidence Natura 2000 sur le site « Vallées et coteaux thermophiles de la région de MAURS »FR8301065 a été produite. Elle fait suite et s'appuie sur le diagnostic naturaliste élaboré en 2010 à partir de relevés de terrain et bibliographie, ainsi que sur le document d'objectifs du site Natura 2000 concerné. Après analyse des différents éléments de l'état initial (périmètres, éléments naturalistes patrimoniaux, projet...) l'étude conclut qu'aucune incidence n'est portée sur le site Natura 2000 FR 8301065 « Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs » étant donné que la carrière se trouve à l'extérieur du site Natura 2000 sans aucune zone de contact. De plus la demande de prorogation porte sur un projet réduisant la surface exploitable de la carrière actuelle de plus de 60%, passant de 125 000 m² à 48 229 m². Aucune mesure de suppression ou de réduction d'impact n'est donc à mettre en place dans le cadre de l'étude d'incidence.

Les effets sur la santé et les risques sanitaires liés au projet sont évalués et estimés faibles. Les mesures acoustiques réalisées près des habitations proches montrent le respect des exigences réglementaires (sauf pour l'émergence qui est dépassée à Rozier Bas en l'absence de circulation). Compte tenu des charges unitaires explosives faibles et de la méthode de tirs utilisant des détonateurs à micro-retards, les vibrations ne seront pas nocives pour le voisinage. Le pétitionnaire estime qu'il n'y a pas de risques sanitaires liés aux poussières, car la roche extraite contient très peu de quartz. S'il est vrai que le risque de silicose peut être écarté pour ce type de carrière, le risque sanitaire lié à la granulométrie des poussières (PM10) ne peut pas être négligé et doit être étudié. Les résultats des analyses réalisées en octobre 2011 sur les rejets atmosphériques émis par le four à chaux, sont présents dans le dossier. Toutefois ces données n'ont pas été utilisées pour évaluer les risques sanitaires pour les riverains les plus proches, ce qui aurait été nécessaire, compte tenu des polluants et des quantités émises (notamment 2,8 tonnes de poussières et 18 tonnes de SO₂ par an).

L'étude précise, que d'une part les terrains exploités ne sont pas susceptibles de produire des matières en suspension entraînées par les eaux de ruissellement, et d'autre part que les eaux s'écoulant vers l'extérieur du site seront acheminées pour traitement dans des bassins de décantation avant rejet dans le milieu récepteur.

Les capacités de production de ce site ne seront pas augmentées et ne modifieront donc pas le trafic routier. L'accès au site continuera de se faire par la RD 45. La circulation induite par les transports sur cette voie ne sera que la poursuite du rythme de l'activité précédente soit 2 rotations de poids lourds par jour auxquelles s'ajoute une rotation par mois du véhicule alimentant le site en coke.

Le périmètre retenu pour l'extraction ne nécessite pas une autorisation de défrichement (attestation délivrée par la DDT du CANTAL). Les secteurs boisés ou en cours de recolonisation (bois, haies, friches) sont préservés car ils constituent des secteurs propices à l'avifaune et aux continuités écologiques. Ces dernières ont été évoquées dans le dossier mais elles auraient mérité la constitution d'un volet à part entière.

Le projet est compatible avec le schéma des carrières du CANTAL et les documents d'urbanisme de la commune de MONTMURAT. Il est également compatible avec les grandes orientations du SDAGE ADOUR GARONNE et du SAGE CELE et notamment pour ce qui concerne l'absence d'impact sur les eaux souterraines.

2.5. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Dans l'étude d'impact du projet, l'intérêt patrimonial de la flore, des habitats naturels et des espèces (mis en évidence dans l'état initial par le diagnostic naturaliste) a été pris en compte et des mesures de protection des espèces et des espaces patrimoniaux seront mises en place :

- réduction de plus de 60% de la surface autorisée dans l'arrêté précédent,
- exclusion des principales zones d'habitats naturels d'intérêt communautaire de la zone d'exploitation,
- conservation de toutes les stations d'espèces botaniques à statut de protection (par exemple création de merlons de protection pour des stations de plantes situées le long des voies d'accès),
- mise en place d'une mare pour les amphibiens,
- protection de la grotte de Croquepèze (située en dehors du périmètre) avec pose d'une grille permettant le passage des chiroptères.

L'abandon de l'exploitation et la remise en état des parties supérieures du site permettront aussi de réduire l'impact visuel. Une haie complète de haute futaie composée à base d'espèces locales sera créée le long de la RD, y compris en bordure de la parcelle 515 (bassin de décantation) sur un linéaire de 360 mètres, bloquant les possibilités de vision rapprochée. Cependant l'extraction de la dolomie restera bien visible et dans ce domaine une réflexion pourrait être poussée plus loin pour atténuer son impact.

Concernant la maîtrise des eaux pluviales, un blocage (merlon) en partie haute forcera les eaux de ruissellement de toute la zone supérieure, hors projet, à se diriger vers le point bas de l'exploitation du calcaire qui se trouvera en position d'altimétrie inférieure. Une pompe de relevage les remontera après une phase de décantation en partie Sud de la plate-forme par une canalisation. Avant rejet au milieu naturel, toutes les eaux transitant sur le site convergeront dans un bassin offrant un volume de décantation adapté (387 m³).

Le stockage d'hydrocarbures sur le site s'effectue dans une cuve double paroi positionnée au milieu d'un bac de rétention; les opérations de ravitaillement des matériels se feront sur des dispositifs étanches appropriés.

Les eaux sanitaires sont traitées par un dispositif fosse septique « toutes eaux » avec épandage.

Un mesurage des retombées de poussière dans l'environnement proche sera mis en place par le pétitionnaire, ainsi que le contrôle des différents paramètres de rejet du four à chaux. De même en cas d'accumulation exceptionnelle et excessive de matériaux ou poussières sur la voie publique, celle-ci sera balayée.

Le concasseur primaire sera déplacé sur la plate-forme placée à 140 m de sa position actuelle, ce qui l'éloignera d'autant des habitations de « Rozier Bas ». Les tirs de mines (environ deux à trois tirs par an) et les engins utilisés seront adaptés aux besoins afin de minimiser les vibrations et le bruit. Les mesures sonores et de vibration effectuées près du voisinage proche seront renouvelées périodiquement.

La présence de la carrière et ses accès bénéficieront d'une signalisation adaptée afin de minimiser les risques d'accident de circulation.

Toutes ces mesures sont adaptées aux impacts identifiés.

2.6. méthodes utilisées et auteur des études

La méthode employée, les dates de réalisation pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont détaillées ainsi que les outils et modèles utilisés pour cette évaluation.

Les noms et qualités des auteurs des études sont précisés.

2.7. Conditions de remise en état du site

La remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

La remise en état des zones exploitées sera effectuée au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction, conformément aux indications figurant dans l'étude d'impact du dossier et permettra la restitution d'un espace naturel à vocation écologique. En fin d'activité, elle consistera à :

- démanteler toute construction;
- remodeler, par abattage des fronts, la zone d'extraction de la marne dolomitique afin de reconstituer les conditions physiques nécessaires à une nouvelle colonisation par une pelouse thermophile ;
- sécuriser les fronts (pente à 45°), puis mise en eau naturelle (récupération des résurgences et eaux de ruissellement) de la fosse créée par l'extraction du calcaire;
- étaler et damer du calcaire concassé sur la plate-forme basse pour créer un milieu propice à la flore calcicole .

3 Qualité du dossier d'étude de danger

L'étude identifie les dangers potentiels en les caractérisant de façon exhaustive. Toutefois le résumé non technique est difficilement identifiable et ne constitue pas un volet à part entière.

Le dossier expose les dangers que peut présenter l'installation et décrit les principales mesures mises en oeuvre pour éviter les accidents susceptibles d'arriver.

Au vu de la configuration du futur chantier et des diverses occurrences d'événements accidentels recensés dans ce type d'installation, la probabilité des dangers est très faible et les mesures de maîtrise des risques rendent le projet acceptable.

4 Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet et conclusion de l'autorité environnementale

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon proportionnée.

Des résultats d'analyses effectués sur les rejets atmosphériques du four à chaux sont présents dans le dossier. Toutefois, ces données n'ont pas été utilisées pour évaluer les risques sanitaires pour les riverains les plus proches, ce qui aurait été pertinent compte tenu des polluants et des quantités émises.

Les pistes de réduction, suppression et/ou compensation des impacts attendus proposées dans le diagnostic naturaliste sont reprises par l'exploitant notamment pour la conservation des espèces et habitats protégés.

Clermont-Ferrand, le 29 AOUT 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement et par délégation,
le chef du service territoires, évaluation, logement,
énergie et paysages



Agnès DELSOL

